

la lettre *Flash*

15 mars 2002

Primaire - Secondaire - Professionnel

Une nouvelle étape pour la contractualisation entre les académies et le ministère

Sept nouveaux contrats entre les académies de Créteil, Lyon, la Martinique, Reims, Toulouse et Versailles et le ministère de l'éducation nationale ont été signés le 5 février dernier. Ils seront prochainement consultables sur le site du ministère www.eduscol.education.fr

La moitié des académies

Avec les huit premiers contrats signés en mai 2001, et qui concernaient les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Lille, Nancy-Metz, Paris, Rennes, Rouen et Strasbourg (voir la Lettre flash du 11 juin 2001), **c'est dorénavant la moitié des académies qui a conclu un contrat pour trois ans avec l'administration centrale.** La démarche de contractualisation se poursuit et se trouve ainsi consolidée. Les contrats confirment les axes stratégiques et les priorités d'action des académies ; ils définissent également les mesures d'accompagnement auxquelles s'engagent les différentes directions du ministère.

Des engagements partagés

L'élaboration des contrats, qui reposent sur les projets d'académie, donne lieu à de nombreux échanges entre les services centraux et les responsables académiques.

Cette réflexion commune permet ainsi le partage du diagnostic de la situation, des objectifs à réaliser et des stratégies d'action correspondantes.

Portant sur une sélection d'actions contenues dans le projet académique et pour la réussite desquelles l'accompagnement des services centraux peut constituer un levier important, chaque contrat présente la nature, la programmation et les modalités de réalisation de ces actions. Il précise en outre les engagements pris par les services centraux pour accompagner l'académie dans ces actions tout au long de la durée du contrat.

Les sept nouveaux contrats couvrent la période 2002-2004. Les domaines d'action des contrats signés en mai 2001 se retrouvent dans les sept nouveaux, avec des contenus concrets liés aux spécificités de chacune des académies concernés et à leur diversité. Ils portent notamment sur l'amélioration de l'action éducative à tous les niveaux du système scolaire, de la scolarisation pré-élémentaire aux classes post-baccalauréat. Ils dessinent la carte des formations générales et professionnelles et de l'enseignement des langues vivantes, mettent l'accent sur l'ouverture internationale... Le pilotage



académique et les relations avec les établissements y tiennent aussi une grande place, tout comme la politique de gestion des ressources humaines (gestion prévisionnelle, GRH de proximité, aide aux personnels en difficulté, accompagnement de l'entrée dans le métier des nouveaux personnels...) et la modernisation des services.

Un dialogue continu et un suivi régulier

Étape importante, puisqu'elle formalise et concrétise un accord, **la conclusion du contrat ne met cependant pas un terme**

au dialogue entre les académies et l'administration centrale. Elle contribue à l'organiser sur une base commune. Ainsi, des échanges structurés sont prévus à l'occasion des réunions de préparation de rentrée et au cours de réunions de suivi en académie qui permettent de faire un point annuel sur l'état d'avancement du projet académique, des actions retenues et des engagements pris par les services centraux. A l'issue du contrat, une évaluation sera conduite pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs, apprécier les conditions de mise en œuvre des actions, les résultats obtenus et les ressources mobilisées.

